



Paris, le 10 novembre 2009



OCDE: ACCORD SECTORIEL SUR LES CRÉDITS À L'EXPORTATION D'AÉRONEFS CIVILS

Modification des taux d'intérêt commercial de référence pour les aéronefs de catégorie 1 (TICR-1) et pour les aéronefs de catégorie 2 et de catégorie 3 (TICR-2)

- 1 L'Appendice IV de l'Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils, annexé à l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, stipule les taux d'intérêt minimums qui s'appliqueront au soutien financier public pour les crédits à l'exportation d'aéronefs civils.
- 2 Pour les aéronefs de catégorie 1, le taux d'intérêt fixe minimum est le taux d'intérêt de référence pour les aéronefs de catégorie 1 (TICR-1); pour les aéronefs de catégorie 2 et de catégorie 3, le taux d'intérêt fixe minimum est soit le taux d'échange dont la devise et l'échéance correspondent à la durée moyenne pondérée, obtenue par interpolation, de chaque tirage du crédit à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ou le taux d'intérêt commercial de référence s'appliquant aux aéronefs de catégorie 2 et de catégorie 3 (TICR-2).
- 3 Les TICR-1 et TICR-2 sont établis pour l'une ou l'autre des monnaies admises déterminées par l'article 10 de l'Accord sectoriel, c'est-à-dire l'euro, le yen japonais, la livre sterling, le dollar américain et les autres devises pleinement convertibles, et sont fixés le 15 de chaque mois.
- 4 Les taux pour la période à compter du 15 novembre au 14 décembre 2009 sont les suivants (les taux du mois précédent sont dans la deuxième colonne):

Monnaie de crédit		Type de TICR	15-11-2009 14-12-2009	15-10-2009 14-11-2009
Yen japonais	JPY	TICR-1	2.10	2.07
		TICR-2 ≤10	1.63	1.60
		TICR-2 >10 ≤5	1.90	1.87
Livre sterling	GBP	TICR-1	4.30	4.39
		TICR-2 ≤10	3.62	3.71
		TICR-2 >10 ≤15	4.10	4.19
Dollar des États-Unis	USD	TICR-1	4.16	4.22
		TICR-2 ≤10	3.33	3.37
		TICR-2 >10 ≤15	3.96	4.02
Euro*	EUR	TICR-1	4.34	4.38
		TICR-2 ≤10	3.61	3.63
		TICR-2 >10 ≤15	4.14	4.18

N.B. Le TICR-1 s'appliquant à une opération ne doit pas être maintenu plus de trois mois de la date à laquelle il a été choisi (date de contrat à l'exportation ou toute date d'application ultérieure) à la date d'accord de crédit. Le TICR-2 s'appliquant à une opération ne doit pas être maintenu plus de 180 jours de la date à laquelle il a été choisi (date de contrat à l'exportation ou toute date d'application ultérieure) à la date d'accord de crédit.

Demandes générales: Tél. (33) 1 45 24 89 11 - Fax. (33)1 44 30 61 58 • Adresse électronique: xcred.secretariat@oecd.org

Organisation de Coopération et de Développement Économiques, 2 rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France

Tél. (33) 1 45 24 82 00 - Fax. (33) 1 45 24 85 00 Internet: www.oecd.org